

Risques des opérations de banque liés à la finance islamique

مخاطر عمليات المصرف المتعلقة بالمالية الإسلامية

Risks of banking operations related to Islamic finance

Kamal HADJARAB*

hadjarab.kamal@univ-alger3.dz

Date de réception de

Date d'acceptation de

l'article: 19-07-2020

la publication: 26-12-2021

Abstract:

Islamic finance is going global; it seems to fascinate the west and excite the curiosity of financiers who see it as a melting pot of financial innovation. Because of its ability to open up, it appears to be a tremendous opportunity for conventional banks, which provides them with an alternative way to invest and an additional way to raise significant funds.

Key words: Islamic finance, Islamic banks, Islamic financial Products, Banking risks

* Université Alger 3 (Algérie) – Maitre de conférences (B)
hadjarab.kamal@univ-alger3.dz (Corresponding)

ملخص:

تتجه المالية الإسلامية نحو العالمية، ويبدو أنها تبهر الغرب، وتثير فضول الممولين الذين يرون أنه بوتقة للإبتكارات المالية بسبب قدرتها على الإبتكار والإنتتاح، ويبدو أنها فرصة هائلة للمصارف التقليدية، مما يوفر لها طريقة بديلة للاستثمار وطريقة إضافية لجمع أموال كبيرة.

الكلمات المفتاحية: مالية إسلامية، مصارف إسلامية، منتوجات مالية إسلامية، مخاطر مصرفية.

Résumé:

La finance islamique se mondialise ; elle semble fasciner l'occident et exciter la curiosité des financières qui y voient un creuset d'innovations financières. Du fait de sa capacité à s'ouvrir, elle apparait comme une formidable opportunité pour les banques conventionnelles qui leur constitue un moyen alternatif pour investir et une façon supplémentaire pour lever des fonds importants.

Mots clés: Finance islamique, Banques islamiques, Produits financiers islamiques, Risques bancaires.

Plan:

Introduction

1) Théorie de la finance islamique

1-1) Définition de la finance islamique

1-2) Principes fondamentaux de la finance islamique

2) Risques des produits financiers islamiques

2-1) Opérations de banque relevant de finance islamique

2-2) Risques spécifiques à la finance islamique

Conclusion

Introduction:

La finance islamique constitue un instrument incontournable d'équilibre économique qui permet de faire face à la crise financière actuelle mais il reste à cette industrie financière actuelle des défis à relever avant de s'imposer dans les circuits contemporains de la finance mondiale. L'objectif de ce thème est de révéler l'importance et la place de système financier islamique dans le monde de la finance ainsi que son rôle dans le financement d'investissement et de démontrer que la finance islamique est aujourd'hui principalement un moyen alternatif permettant d'obtenir des flux réguliers.

Le problème de recherche est de répondre à la question suivante: **Quelle la conception théorique des risques des opérations de banque liés à la finance islamique?**

1) Théorie de la finance islamique:

L'industrie financière islamique est une pratique qui prend de plus en plus d'ampleur ces dernières années¹. Et théoriquement, les principes qui guident les activités des banques islamiques sont fort différents de ceux des banques conventionnelles. La charia impose des contraintes sur les opérations des banques islamiques de nature différente de celles imposées par la réglementation prudentielle qui s'applique aux banques conventionnelles. Partant du fait que les banques islamiques sont des institutions dont l'objectif final est de maximiser la valeur humaine et sociale, elles ne partagent pas les mêmes risques que les banques conventionnelles. Effectivement les outils de financement des banques islamiques sont différents de ceux des banques conventionnelles².

1-1) Définition de la finance islamique:

La finance islamique partage les visées et les fondements de la finance conventionnelle avec, en plus, le souci de respecter la Sharia, c'est-à-dire l'ensemble des préceptes de la religion musulmane³.

La finance islamique a incontestablement connu, en termes de la valeur de ses actifs, une expansion remarquable ces 40 dernières années. Elle a aussi fourni, sans aucun doute, dans beaucoup de cas, un réconfort à des musulmans pieux qui y ont vu un moyen d'augmenter leur richesse - ce qui, nous l'avons dit, est encouragé par l'Islam - sans déroger aux règles de la loi islamique elle-même⁴.

La finance islamique est un système financier qui se construit autour d'une subtile conjugaison entre l'économie réelle, l'éthique et la loi musulmane des affaires «fiqh al- mouamalet». Elle est différente de la finance classique (conventionnelle), elle est basée sur la charia qui lui fournit ses principes directeurs, et aussi un système financier alternatif dont les principes ne sont pas en opposition avec les valeurs universelles d'équité ou de justice sociale⁵.

Le système financier islamique s'intègre dans le système financier mondial, car la finance islamique est un système financier alternatif qui se construit autour de trois piliers fondamentaux⁶ :

1. l'économie réelle;
2. l'éthique universelle;
3. et le droit musulman des affaires (tirés de la Charia) qui sont suivis par les institutions financières.

Les principes directeurs de la finance islamique sont les suivants⁷ :

- l'investissement productif est encouragé pour éviter la thésaurisation (c'est le fait d'accumuler de l'argent et de la garder en dehors du circuit économique);
- partage des pertes et des profits;
- la présence d'actifs ou services tangibles;
- la prise de possession d'un bien ou d'un service avant le droit de revente;
- transparence et traçabilité;
- l'existence du consentement mutuel;
- le caractère licite de la motivation et de l'objet du contrat;
- la bonne foi contractuelle;
- la protection de la justice et l'équité dans le contrat;
- la responsabilité vis-à-vis de la société et le devoir de bienveillance;
- la valeur du travail a toute son importance;
- et les dons aux œuvres caritatives sont encouragés à travers la zakat.

La banque islamique diffère de la banque conventionnelle de plusieurs:

- alors que les banques conventionnelles opèrent sur la base d'emprunts et de prêts à des taux d'intérêt pré-spécifiés, les banques islamiques sont financées par des comptes courants (non rémunérés par un intérêt) ou par des comptes d'investissement avec participation aux bénéfices (le titulaire du compte reçoit un rendement déterminé ex-post par la rentabilité des banques);
- en finance conventionnelle, l'actif est actionné comme garantie;
- et les opérations des banques islamiques donnent lieu à un double type de risques: les risques classiques bancaires (crédit, marché, liquidités, opérationnels et juridiques), et les risques spécifiques (conformité à la charia, risque d'investissement).

L'éthique des affaires en Islam repose sur un certain nombre de valeurs morales sur lesquelles se fonde la finance islamique, car la morale musulmane sous-jacente à cette finance intègre des objectifs de rentabilité et d'efficacité⁸.

1-2) Principes fondamentaux de la finance islamique:

L'interdiction du prêt à intérêt (le riba) ne constitue pas la seule particularité de la finance islamique. Celle-ci repose, en effet, sur d'autres principes aussi importants. Il s'agit là, bien évidemment, d'une liste non limitative de principes dont les uns sont parfois les émanations des autres⁹:

1- L'interdiction du prêt à intérêt (le riba):

Les opérations et les transactions doivent revêtir la transparence et la clarté nécessaires, de manière à ce que les parties aient une parfaite connaissance des valeurs de leurs échanges.

2- L'adossment à des actifs réels :

La finance islamique est, dans tous les cas de figures, rattachée à l'économie réelle. Toutes les transactions financières doivent être adossées à des actifs réels et échangeables.

3- La participation aux pertes et aux profits:

Le rendement est un corollaire du risque et en constitue la principale justification. C'est à ce titre qu'on ne peut pas s'engager sur un rendement fixe pour un placement, par exemple.

4- L'interdiction de vendre ce que l'on ne possède pas:

La propriété constitue la principale justification du profit généré, soit par sa détention, soit par sa vente.

5- L'interdiction des activités illicites:

La finance islamique est une finance éthique et responsable. Il en découle l'interdiction de financer toutes les activités et tous les produits qui sont contraires à la morale islamique: alcool, drogues, tabac, armement... ainsi que les produits de consommation interdits par les textes de l'islam (viandes de porc et dérivées).

6- L'interdiction des échanges différés de valeurs étalon:

Selon une parole expresse du Prophète, l'échange de valeurs étalon de même nature (or contre or, argent contre argent, et par conséquent monnaie contre monnaie) ne peut se faire que séance tenante (de main en main) et dans les mêmes proportions.

2) Risques des produits financiers islamiques:

Depuis la dernière décennie, les banques islamiques jouent un rôle très important dans le système financier des pays de la région MENA et s'exportent de plus en plus dans les pays occidentaux. Outre sa spécificité religieuse, le secteur bancaire islamique a montré sa solidité et capacité à résister à des crises comme celle des subprimes. La faiblesse des systèmes bancaires occidentaux lors de cette crise financière résulte de la défaillance de leurs systèmes de gouvernance, ainsi que de leurs procédures de financement¹⁰.

2-1) Opérations de banque relevant de finance islamique:

La crise des subprimes déclenchée en 2007 du à une distribution massive des prêts hypothécaires à intérêt excessif, ne pourrait arriver dans le système financier islamique puisque la pratique de l'intérêt y est prohibée, et les pratiques financières islamiques reposent sur un investissement réel et sur le partage du risque entre les parties prenantes, fait de ce type de financement un modèle, particulièrement, adéquat à la période que nous vivons¹¹. Pour cela, la finance islamique est une finance contraignante et à assimiler les principes de la finance islamique à des contraintes¹².

Selon le règlement n° 20-02 définissant les opérations de banque relevant de la finance islamique et les conditions de leur exercice par les banques et les établissements financiers¹³:

- est considérée comme opération de banque relevant de la finance islamique, toute opération de banque qui ne donne pas lieu à la perception ou au versement d'intérêts, et doivent répondre aux dispositions l'ordonnance n°03-11 du 26 août 2003;

- les banques et établissements financiers désirant mettre en place des produits de finance islamique, doivent notamment disposer des ratios prudentiels conformes aux normes réglementaires et satisfaire au strict respect des exigences en matière d'élaboration et de délais de transmission des reporting règlementaires.

Les opérations de banque relevant de la finance islamique, selon le règlement n° 20-02, concernent huit produits¹⁴:

1. **La Mourabaha:**

Est un contrat en vertu duquel la banque ou l'établissement financier vend à un client un bien déterminé, meuble ou immeuble, propriété de la banque ou de l'établissement financier, au coût de son acquisition augmenté d'une marge bénéficiaire convenus d'avance, et selon des modalités de paiement, arrêtées entre les deux parties.

2. **La Moucharaka:**

Est un contrat entre une banque ou un établissement financier et une ou plusieurs parties ayant pour objet la participation dans le capital d'une entreprise, dans un projet ou dans des opérations commerciales en vue de la réalisation de profits.

3. **La Moudaraba:**

Est un contrat en vertu duquel une banque ou un établissement financier, dénommé bailleur de fonds, fourni le capital nécessaire à un entrepreneur qui apporte son travail dans un projet en vue de la réalisation de profits.

4. **L'Ijara:**

Est un contrat de location au terme duquel la banque ou l'établissement financier, dénommé bailleur, met à la disposition d'un client, dénommé preneur, à titre locatif, un bien meuble ou immeuble, dont il est propriétaire, pour une période déterminée, en contrepartie de paiement d'un loyer fixé dans le contrat.

5. Le Salam:

Est un contrat par lequel la banque ou l'établissement financier intervient en qualité d'acquéreur d'une marchandise, qui lui sera livrée à terme par son client, en contrepartie d'un paiement comptant et immédiat.

6. L'Istisna'a:

Est un contrat en vertu duquel la banque ou l'établissement financier, s'engage à livrer à son client, donneur d'ordre, ou à acheter auprès d'un fabricant, un bien à fabriquer selon des caractéristiques définies et convenues entre les parties, à un prix fixé, selon des modalités de paiement préalablement arrêtées par les deux parties.

7. Les comptes de dépôts:

Sont des comptes abritant des fonds confiés à une banque par des particuliers ou des entités, avec l'engagement de restituer ces fonds ou leur équivalent, au déposant ou à une autre personne désignée, à la demande ou selon des conditions convenues d'avance.

8. Les dépôts en comptes d'investissement:

Sont des placements à terme laissés à la disposition de la banque par le déposant dans le but d'être investis dans des financements islamiques et d'en générer des profits.

La conception juridique des guichets de finance islamique, selon le règlement n° 20-02¹⁵:

Il est entendu par «guichet de finance islamique», la structure chargée exclusivement des services et des produits de finance islamique, au niveau de la banque ou de l'établissement financier. Le «guichet finance islamique», doit être financièrement indépendant des autres structures de la banque ou de l'établissement financier. La comptabilité du «guichet finance islamique», doit être totalement séparée de la comptabilité des autres structures de la banque ou de l'établissement financier. Cette séparation, doit notamment permettre l'établissement de l'ensemble des états financiers, exclusivement dédiés à l'activité du «guichet finance islamique». Les comptes client du «

guichet finance islamique », doivent être indépendants du reste des comptes de la clientèle.

L'indépendance du «guichet finance islamique» est assurée par une organisation et un personnel exclusivement dédiés, y compris au niveau du réseau de la banque ou de l'établissement financier.

2-2) Risques spécifiques à la finance islamique:

La gestion du risque occupe une place importante, tant dans le système bancaire conventionnel que dans celui relevant de l'Islam. On assiste ces dernières années à un développement de la culture de la gestion des risques par les organismes de réglementation et de contrôle. Aussi est-il nécessaire d'avoir une bonne connaissance de la nature de ces risques afin de promouvoir leur gestion de manière efficace. Les risques communs aux banques conventionnelles et islamiques¹⁶:

1. Le risque de crédit:

Le risque de crédit est le risque le plus délicat et le plus nuisible auquel est exposée une banque. Cette dernière doit accorder une attention particulière à la gestion de ce risque afin de diminuer la probabilité de défaut. Le risque de crédit peut être défini comme la perte potentielle consécutive à l'incapacité d'un débiteur d'honorer ses engagements. Ce risque a des lourdes conséquences pour toute institution financière, puisque toute dette non remboursée est économiquement une perte sèche que le créancier doit supporter.

2. Le risque de liquidité:

La manière la plus naturelle de justifier l'existence d'une banque passe par son rôle d'assurer la liquidité, or cette tâche n'est pas toujours accomplie par

ces institutions financières, notamment 59 L'un des principes de la finance islamique est l'obligation d'adosser toute transaction a un actif sous-jacent tangible.

3. Le risque de marché:

Le risque de marché est le risque de réaliser des pertes suite à la fluctuation défavorable des prix sur le marché. Il est devenu une préoccupation pour les banques à partir des années 80. Suite à la flambée des prix des marchés boursiers, les banques ont commencé à investir dans les titres.

4. Le risque opérationnel:

Le risque opérationnel est un risque resultant d'un processus interne inadéquat, du aux personnels incompetents ou à un système défaillant. Selon cette définition, le risque opérationnel est souvent traite comme un risque profondément différent des autres risques.

5. Le risque juridique:

Le risque juridique peut être considéré comme une partie des risques opérationnels. Il concerne le caractère non exécutoire des contrats financiers. Sachant que les contrats financiers conclus par les banques islamiques ont un caractère spécifique, celles-ci encourent des risques liés à leur documentation et leur mise en application. En absence de formalisation de ces contrats, les banques islamiques continuent de les concevoir en fonction de la Charia, de leurs besoins et de leurs intérêts. En effet, ce manque d'uniformisation des contrats et l'absence de cadres juridiques font augmenter les risques d'ordre juridique associes aux engagements contractuels des banques islamiques.

6. Le risque de réputation:

La finance islamique est un compartiment de la finance éthique. Autre que son aspect financier, elle a un aspect psychologique et social. Par conséquent, sa réputation, son image, sa crédibilité sont les sources de son développement, mais aussi une source de risque. Le risque de réputation est difficile à identifier, à cerner, à quantifier et à réduire. Les banques islamiques peuvent se protéger de ce risque uniquement en privilégiant un degré élevé de transparence et de bonne conduite.

7. Le risque de retraits imprévus:

Les déposants à la banque cherchent à investir leurs capital à un taux de rendement le plus élevé du marché, afin d'avoir la meilleure rentabilité financière. Cependant, le taux de rendement est variable sur les dépôts d'investissements. Cette variation est une source d'incertitude, quant à la valeur réelle de dépôts.

Conclusion:

L'objectif de la finance islamique consiste toujours en la modification des relations entre le financement d'une part et l'industrie et le commerce d'autre part. Cette nouvelle relation constitue la base d'une instauration d'un système financière islamique solide qui peut apporter une contribution utile à la croissance économique et à un développement, notamment dans les périodes de récession et de crise et cela est dû à ses opérations qui sont orientées dans la plupart du temps vers l'investissement productif. Autrement dit ces opérations ont participé à la valorisation de tous les secteurs, le commerce et l'agriculture.

Pour favoriser l'essor de la finance islamique, elle doit continuer à se réformer au financement de l'économie mondiale, et doit prendre en compte les exigences liées aux normes de la réglementation internationale et à mieux appréhender les risques financiers.

Références & Bibliographie:

- 1 Halima KHELIFA (2018), «La Finance Islamique: Est-elle une alternative face à la crise financière actuelle», Revue des économies financières bancaires et de management, Université de Biskra, vol. 07, n° 02, pp. 288-309.
- 2 Mohammad BITAR & Philippe MADIES (2017), «Les banques islamiques sont-elles si islamiques que cela? Conséquences en matière de fonds propres réglementaires», Revue d'économie financière, Paris, n° 125, pp. 287-312.
- 3 Invivoo SAS (2018), «Finance islamique: Les principes fondamentaux», 17/05/2018,
<https://www.invivoo.com/finance-islamique-principes-fondamentaux/>
- 4 A. MARTENS (2001), «La finance islamique: Fondements, théorie et réalité», L'actualité économique, HEC Montréal, vol. 77, n° 04, pp. 475-498.
- 5 L'entrepreneur algérien (2020), «Introduction à la finance islamique», 20/12/2020,
<https://lentrepreneuralgerien.com/informations-generales/item/112-introduction-a-la-finance-islamique>
- 6 IFAAS - Islamic Finance Advisory & Assurance Services (2019), «La boîte à outils de la finance islamique», Report 2019, London, UK.
- 7 L'entrepreneur algérien, op. cit.
- 8 Abdelkader Aziz BENHALIMA & Elyas SALAH (2017), «La finance islamique un modèle de responsabilité sociale», Revue algérienne d'économie et de management, Université Mascara, vol. 08, n° 01, pp. 76-86.
- 9 Voir:
 - Wadi MZID (2020), «La finance islamique: Principes fondamentaux et apports potentiels dans le financement de la croissance et du développement», en ligne, 15/02/2020,
https://www.isfin.net/sites/isfin.com/files/la_finance_islamique_-_principes_fondamentaux_et_apports_potentiels_dans_le_financement_de_la_croissance_et_du_developpement.pdf
 - Invivoo SAS, op. cit.

10 Mehdi MILI, Maroua BEN KRIR & Frédéric TEULON (2000), «Compétitivité et rentabilité des banques islamiques», Gestion 2000, Association de Recherches et Publications en Management, Paris, vol. 31, n° 04, pp. 91-109.

11 Halima KHELIFA, op. cit.

12 Djelloul SACI (2017), «Emergence de la finance islamique, Revue algérienne des études financières et bancaires», Laboratoire d'évaluation des marchés de capitaux algériens à la lumière de la mondialisation, Université de Sétif, vol. 03, n° 01, pp. 167-234.

13 Règlement n° 20-02 du 20 Rajab 1441 correspondant au 15 mars 2020 définissant les opérations de banque relevant de la finance islamique et les conditions de leur exercice par les banques et les établissements financiers (J Journal officiel, n° 16 - 2020), les articles 02 et 03.

14 Règlement n° 20-02, op. cit., les articles 04-12.

15 Règlement n° 20-02, op. cit., les articles 17 et 18.

16 Fakhri KORBI (2016), «La finance islamique: Une nouvelle éthique?: Comparaison avec la finance conventionnelle», Thèse de Doctorat en Economies et finances. Université Sorbonne, Paris, pp. 71-77.